Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_27-DE

VILLE DE LAMBERSART

59130

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE OCTOBRE à 18 Heures,**

Le Conseil municipal de la Ville de **LAMBERSART**, légalement convoqué le 9 Octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : ***35***

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **BOUCHE** Nicolas, Maire ; M. **BERTIN** Pierre, Mme **GERBER** Héloïse, M. **PIERROT** Antoine, Mme **LEROY-LAIDEBEUR** Barbara, M. **LEMTIRI** Kacem, Mme **DEWAS** Sabine, M. **BURLION** Nicolas, Mme **LUCOT** Pascale, MM. **LAOUTID** Fouad, **MAGDELAINE** Emmanuel, Mme **COUSIN** Chantal, M. **HUBERT** Thomas, Adjoints ; M. **BLANQUART** David, Mme **CACHEUX** Martine, M. **MOUKRIM** Yassir, Mmes **DOUTRIAUX** Céline, **RAMON** Anne, MM. **VASSEUR** Quentin, **LEKIEFFRE** Guillaume, **LEMBREZ** Bertin, **DE RYCKE** Xavier, Mme **VANLEMMENS** Laurence ; M. **FRAPPART** Laurent, Mme **FARBOS** Nathalie, MM. **KINGET** François, **LEOSZEWSKI** Patrick, Mme **DOLIGNON** Valérie, M. **JIMENEZ** Franck ; MM. **SCHMITT** François, **BOISSE** Julien ; M. **GUNS** Gontran, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*
Mme **XAVIER** Julie, Adjointe au Maire [pouvoir à Mme **DOUTRIAUX** Céline] ;
Mme **NISOLLE** Christine, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **CACHEUX** Martine] ;
Mme **PILLA** Claire, Conseillère municipale déléguée [pouvoir à Mme **COUSIN** Chantal].

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **VASSEUR** Quentin.

O B J E T

N° 27

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

.../...

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_27-DE

RAPPORT DU MAIRE

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an en 2027. Cette augmentation du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 dite loi Macron. A noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusque 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

La loi Macron impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L. 3132- 26 du Code du Travail et l'article R. 3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du Conseil municipal pour avis simple sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Il doit également dorénavant être soumis à la Métropole Européenne de Lille (MEL), lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.

Le cadre métropolitain, pour la délivrance des avis conformes, suite aux saisines des Maires est celui relatif à la délibération métropolitaine du 26 juin 2026.

Dans une logique de cohérence territoriale et de meilleure lisibilité du dispositif, la MEL a ainsi décidé de reconduire, chaque année, à l'identique, le cadre limitant à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales octroyées par le Maire et fixant un calendrier de 7 dates communes à respecter et une date laissée au libre choix des Communes.

Le calendrier des 7 dates fixes proposées pour les ouvertures dominicales reste inchangé pour 2027 : le premier dimanche des deux périodes de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.

La Commune propose d'ajouter pour l'année 2027 la date du dimanche **26 décembre 2027.**

Les organisations professionnelles ont été sollicitées pour avis. Toutefois, le Maire n'est pas lié à cet avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-215903287-20261015-DM261015_27-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, je soumets à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter pour 2027 dans sa globalité et dans une dynamique d'harmonisation métropolitaine, la liste des dimanches proposés par la MEL : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël, sur lesquels s'ajoutent la date proposée par la Commune du dimanche 26 décembre 2027, pour les ouvertures dominicales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le 27 OCT. 2026
Affiché le 27 OCT. 2026

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Nicolas BOUCHE
Maire
Conseiller Métropolitain

MAIRIE DE LAMBERSART (NORD)

Quentin VASSEUR
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, soit par l'intermédiaire de l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DM261015_27**
Objet :	**Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire au titre**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes reglementaires
Identifiant unique :	059-215903287-20261015-DM261015_27-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20261015-DM261015_27-DE-1-1_0.xml	text/xml	938 o
Document principal (Délibération) Nom original : 261015.27 d__rogations repos dominical.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20261015-DM261015_27-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	343.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2026 à 09h01min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2026 à 09h01min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2026 à 09h02min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2026 à 09h02min12s	Reçu par le MI le 2026-10-27